Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé des installations classées pour la protection de l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement pour le méthaniseur exploité par la SAS SAE 80 et implanté sur la commune de SALEUX (80480)

2. Identification du demandeur *(remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)*

2.1.a Personne physique *(vous êtes un particulier)* :

Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom

2.1.b Personne morale *(vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)* :

Dénomination ou raison sociale: SAS SAE 80

N° SIRET: 88 05 29 854 000 23 — Forme juridique: Société par Actions Simplifiées

Qualité du signataire: TEN ALEXIS, Président

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.
Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :
Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :
☐

2.2 Coordonnées *(adresse du domicile ou du siège social)*

N° de téléphone: 06 76 99 63 10

N° voie: 2 — Type de voie: rue — Nom de voie: La ruelle

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 80540 — Commune: SEUX

Si le demandeur réside à l'étranger — Pays: FRANCE — Province/Région: Hauts de France

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté ☐ Madame ☐ Monsieur ☒

Nom, prénom: PROUSEL Victor — Société: SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

Service: Bureau d'études environnementales — Fonction: Ingénieur en environnement

Adresse

N° voie: 19 — Type de voie: rue — Nom de voie: Sadi Carnot

Lieu-dit ou BP:

Code postal: 80140 — Commune: Oisemont

N° de téléphone: 0322250530 — Adresse électronique: contact@routier-environnement.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie: — Type de voie: D1029 — Nom de la voie:

Lieu-dit ou BP

Code postal 80480 Commune SALEUX

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui ☐ Non ☒

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Lìnstallation sera implantée sur la commune de SALEUX, sur les parcelles cadastrales ZD 17, 18 et 19.
Le site se trouve sur une parcelle agricole, à lOuest de Saleux. Il est accessible directement par départementale D 1029.

Le projet consiste à la réalisation dùn méthaniseur afin de produire du biométhane pour lìntroduire dans le réseau GRDF. Lùnité de méthanisation, située sur les parcelles cadastrales ZD17 dùne superficie de 26 801 m2, ZD 18 dùne superficie de 16 669 m² et ZD 19 dùne superficie de 5 833 m². Soit une surface totale de 49 303 m².

Lèmprise du projet sur les 3 parcelles cadastrales sera de 3,3155 ha. Le reste de la parcelle sera cultivé.

La quantité de matière entrant dans le méthaniseur sera de 90,53 t/j, ce qui donne à l'année un total de 27 177t de digestat liquide. 10 exploitations sont concernées par ce plan d'épandage. Le méthaniseur produira 4 518 586 Nm3/an de biogaz humide soit 2 359 670 Nm3/an de méthane.

L'installation est principalement composée de :
- 2 digesteurs, cuves cylindriques (25*8) dùn volume de digestat net par cuve de 3533 m³ couvertes par des bâches autoportantes
- Des installations dìnfrastructures nécessaires (purification du biométhane, alimentation des digesteurs, etc.).
- 1 plateforme de stockage dìntrants couvert de 880m2
- Des aires de silos béton (ht 3ml) couverts de stockage des matières premières sur 8200m².
- 2 fosses (34*8) de stockage de digestat liquide de 7 036 m3 net de digestats brut.

Les intrants seront :
- Lisiers bovins et porcins
- Fumiers bovins
- Ensilage de maïs
- CIVES
- Ensilage d'herbes
- Intercultures CIVES / seigle vert
- Déchets de pommes de terre
- Fanes de pommes de terre
- Déchets de pommes-de-terre
- Pulpes de betteraves

Les deux fermenteurs auront une capacité de 3533 m3 chacun.

Les deux fermenteurs de dimensions 25*8 auront une capacité de 3 533 m3 chacun.
Les deux stockages de dimensions 34*8 auront une capacité de 7 036 m3 chacun.
Le digestat brut sera stocké dans deux cuves couvertes et étanches (34*8m). La capacité de stockage de chacune des cuves sera de 7 036 m3 (soit 14 072 m3 au total), ce qui ramené au volume annuel produit permettra un stockage de 6,2 mois de production. Cela sera suffisant afin de faire face aux périodes dont les conditions météorologiques rendent difficiles lèpandage.

Lìadmission sur le site est interdite pour les déchets dangereux, sous-produits animaux de catégorie 1, déchets contenants des radionucléides.
Lìnstallation admettra les matières méthanisables nécessaires à son fonctionnement. Il est prévu de recevoir : (ration en t/j)
Toute admission envisagée par lìexploitant de matières à méthaniser autre que celles citées ci-dessus est portée à la connaissance du préfet.
Les déchets et matières pouvant être admis sont enregistrés en précisant :
- Leur désignation
- La date de réception
- Le tonnage
- Le nom et lìadresse de lìexpéditeur initial
- Dans le cas dùn refus : la date, le motif du refus, leur destination prévue.

Le registre dìadmission est conservé par lìexploitant pendant un minimum de 3 ans et tenu à disposition des services de contrôle des installations classées.

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site ☒ Site existant ☐

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-1-b	Méthanisation dont la qualité de matières traitées est supérieurs ou égale à 30t/j et inférieure à 100 t/j	Méthanisation dont la quantité de matières traitées par jour représente 90.5 t/j	E
2910-a	Chaudière au biométhane 2. Supérieure ou égale à 1MW, mais inférieure à 20MW	Non concerné	NC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui ☒ Non ☐

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui ☐ Non ☒
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ? Oui ☐ Non ☒

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
IOTA 2.1.4.0	Épandage d'effluents ou de boues : 1- Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m3 /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an	Azote totale du digestat produit par an : 125 400 t/an	NC
2.1.5.0	Rejet dèaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface correspondante a la partie du bassin naturel dont les écoulements sont		D
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou dòuvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance dèaux		NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).
Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.
Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type 1 la plus proche du site du projet se trouve à 2,42 km La ZNIEFF de type 2 la plus proche du site du projet se trouve à 7,17 km
En zone de montagne ?	☐	☒	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La ZDH la plus proche du projet se trouve à 730m selon la cartographie existante.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le terrain du projet se trouve sur la commune de Saleux, cette commune est soumise à un PPRI. Saleux, la commune du projet est concerné par un PPRI inondation. Cependant la parcelle du projet ne sont soumises à aucune prescription spéciale. La première zone soumise à des prescriptions spéciales se situe à 750m du projet. Cette zone se trouve à une altitude de 32m et la parcelle du projet se trouve à une altitude de 57m. Il n'y a donc aucun risque lié au PPRi pour le projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ? *[Site répertorié dans l'inventaire* BASOL*]*	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ? *[R.211-71 du code de l'environnement]*	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Non, le projet ne se situe pas dans un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche de la parcelle du projet se trouve à 4,8 km, c'est "Boulevards intérieurs et parc de la Hotoie".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Si oui, lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche de la parcelle du projet se trouve à 7,1 km.

D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche de la parcelle du projet se trouve à 6,4 km.

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC[1]	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	☐	Oui, le site engendrera des prélèvements en eaux. Il sera alimenté en eau par un forage qui a été déclaré en mairie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	☐	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	☐	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	☐	L'unité de méthanisation, située sur les parcelles cadastrales ZD17 d'une superficie de 26 801 m2, ZD 18 dûne superficie de 16 669 m² et ZD 19 dûne superficie de 5 833 m². Soit une surface totale de 49 303 m².

1 Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	☐	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	☐	Le site est concerné par des risques technologiques puisque de l'autre coté de la route départementale 1029 à 31m se trouve le site NORIAP (de bordure à bordure des parcelles cadastrale), site ICPE autorisation. Cependant, les rayon concernant les risques à explosion de cette entreprise ne sorte pas des limites du site.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	☐	Saleux, la commune du projet est concerné par un PPRI inondation. Cependant la parcelle du projet ne sont soumises à aucune prescription spéciale. La première zone soumise à des prescriptions spéciales se situe à 750m du projet. Cette zone se trouve à une altitude de 32m et la parcelle du projet se trouve à une altitude de 57m. Il n'y a donc aucun risque lié
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	☐	Les digestats seront transportés depuis le méthaniseur situé à Saleux jusque sur les parcelles du plan d'épandage. Ces trajets se substitueront à ceux réalisés actuellement pour la fertilisation (minérale) des parcelles.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	☐	La seule source de bruit sur l'installation sera les tracteurs et engins utilisés sur le site. Les véhicules sont conforme aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. Les autres sources de bruit proviennent des éléments comme la chaudière, etc,.. mais cela reste une source de bruit infime et le site est éloigné des tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	☐	Compte tenu de la distance des premiers tiers, il n'y a pas de nuisance olfactive. Une état initial des odeurs et une étude de dispersion des odeurs ont été réalisés. Le projet n'engendrera pas de nuisances olfactives. Si la demande est faite, une étude d'odeurs complète sera également réalisé lorsque le site sera en fonctionnement afin de prouver qu'une fois le site en fonctionnement aucun impact lié aux odeurs ne sera présent.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	☐	L'installation sera construite, équipée et exploitée de manière à ne pas générer de vibrations pouvant constituer une nuisance ou un danger pour le voisinage.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	☐	Le site ne sera pas éclairé la nuit. Des éclairages exceptionnels pourront avoir lieu en cas de dysfonctionnement de l'unité de méthanisation nécessitant une intervention rapide, même de nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	☐	Il n'y aura pas de rejet direct de biogaz dans l'air lors du fonctionnement de l'installation. En cas de besoin d'élimination de biogaz celui-ci sera brûlé par la torchère.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	☐	Mise à part via le bassin d'infiltration pour les eaux pluviales, il n'y a pas de rejet liquide. Un système séparatif permet de récupérer les eaux propres vers le bassin, de traiter les eaux de voiries avant l'infiltration et de recycler les jus des silos pour le process.
	Engendre t-il des d'effluents ?	☒	☐	☐	Les digestats seront stockés et épandus sur les parcelles du plan dépandage tout en respectant les normes de stockages et les prescriptions liées aux épandages sur les parcelles.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	☐	Batteries, piles, accumulateurs (rubrique 16-06*); Chiffons souillés (graisses, huiles) (rubriques 13-01* et 13-02*) Déchets d'hydrocarbures (rubrique 13-07-01*) Ces déchets sont produits en faible quantité et évacués au fur et a mesure de leur production, via une filière adaptée.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	☐	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	☐	☒	☐	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

l'épandage sera réalisé selon les obligations réglementaires définies pour chaque parcelle dans le plan d'épandage.
Le plan d'épandage se trouve dans les annexes du dossier principales.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *[5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement]*.

En cas d'arrêt d'activité de l'exploitation il faut tout d'abord assurer la sécurité environnementale du site afin d'éviter tout risques de pollution du milieu naturel.
(La liste des actions à réaliser est présente dans la partie 4.5 du dossier)
Dans un second temps, après la remise en état du site et tout risque écarté, la solution envisagé par la SAS SAE 80 est de conserver les structures et de les reconvertir en zone de stockage en silos de produits non dangereux.
l'avis du maire concernant la remise en état du site en cas d'arrêt définitif de l'activité se trouve en annexe 14 du dossier ICPE.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A SEUX Le 05/11/2021

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée *[1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres *[2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau *[3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Requête pour une échelle plus réduite ☒ : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 *[titre 1er du livre V du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale *[4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° *de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement*	☒
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions *[8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]* Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	☒

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. – Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.	☒
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☐
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation *[1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]*. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. – La justification du dépôt de la demande de permis de construire *[1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☒
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. – La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	☐
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : *[9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☒

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	☒
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	☒
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	☐
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	☐
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	☒
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	☒
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	☐
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 *[article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]*. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence *[Art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; *[1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☒
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation *[2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☒
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites *[II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables *[III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : *[IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]* :	☐
- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; *[1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; *[2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*	☐
- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous *[3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]*.	☐
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	☐

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 *[10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*	☐
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	☐

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	☒
	☐
	☐
	☐
	☐
	☐